



[accueil](#) | [commissions](#) | [interviews](#) | [moteur de recherche](#) | [contacts](#) | [liens](#) | [forum](#)

:: Éditorial du dimanche 28 mai 2006 ::

POUR UNE FORMATION MINIMALE

Psychothérapeutes : La position étudiante sur la 2e version du décret d'application de l'article 52

MOTION COMMUNE VOTÉE PAR UPSY

Notre prise de position en faveur de la deuxième mouture de l'avant-projet de décret sur les psychothérapies, repose sur cinq arguments que nous exposons ici. Nous les avons soumis au vote sur le forum d'U-psy (Union nationale des étudiants pour la liberté des pratiques psys) au sein de laquelle 13 universités et deux groupes sont présents. Parmi les 24 représentants de ces universités et groupes, 20 ont voté pour prendre position sur ces arguments, et 19 lui ont apporté un vote favorable.

Argument 1 : Du danger à moyen et long terme d'une formation de haut niveau à l'université

À l'heure où la psychologie d'orientation analytique perd du terrain dans bon nombre d'universités et n'existe même plus dans d'autres, la position qui viserait à requérir une formation importante pour l'obtention du titre de psychothérapeute nous semble plus que dangereuse. Comme en ont témoigné de nombreux étudiants sur le forum d'U-psy, les universités de psychologie tendent progressivement à remplacer, dans leurs formations cliniques, les enseignements de psychopathologie d'orientation psychanalytique par l'enseignement d'une psychopathologie inepte orientée par le DSM IV, à la faveur des départs en retraite. C'est ce que montre exemplairement la situation à Toulouse, Nantes, Paris XIII, et dans bien d'autres universités. Il en va certes de la responsabilité des enseignants qui ont laissé les tenants des TCC conquérir peu à peu leurs postes, mais cette tendance est aussi soutenue par les orientations actuelles de la politique de santé mentale. Les quelques places fortes où résiste l'orientation psychanalytique ne doivent pas nous leurrer : cet infléchissement de la politique de santé mentale est parti pour durer.

En conséquence, demander une formation de haut niveau en psychothérapie, c'est bel et bien ouvrir un véritable boulevard aux cognitivo-comportementalistes pour la formation des psychothérapeutes. Les tenants des T.C.C. demandent également une formation de niveau Master, car ils savent très bien qu'une formation de 150 heures ne leur permettrait pas d'arriver à leurs fins, à savoir inonder le marché de la santé mentale de psychothérapeutes cognitivo-comportementalistes qui soient assez crédibles pour être embauchés. Si les enseignants d'orientation T.C.C. croissent en nombre dans les départements ou U.F.R. de psychologie, et même si les choses restent en l'état, les futurs psychothérapeutes seront donc majoritairement formés à ces méthodes. Est-ce ce que nous voulons ?

Argument 2 : Du leurre de la « protection de l'utilisateur »

Le seul argument qui reste aux défenseurs d'une formation de niveau Master est la volonté de protéger l'usager. Il nous semble que cette logique débouche sur des mesures liberticides, la protection passant par le contrôle et l'évaluation des pratiques. En choisissant de défendre la liberté des pratiques psys, nous, membres de l'Union nationale étudiante, affirmons que le choix de sa pratique par le professionnel doit être laissé libre du point de vue de la loi. Nous soulignons l'importance d'un choix singulier, celui du patient que nous pensons capable de choisir pour lui-même un psy qui lui convienne. Nous nous faisons une trop haute opinion des patients, pour considérer qu'il faudrait leur indiquer la voie de l'analyste sérieux type, comme s'ils n'étaient pas eux-mêmes en mesure de choisir (plus que de trouver) la leur.

Se tromper ou réussir du premier coup à trouver à qui s'adresser, tâtonner dans le cheminement d'une thérapie, même quand on a trouvé, tout de suite, le psy qui nous convenait, c'est ce qu'implique le temps logique et singulier d'un sujet. L'exigence que personne ne choisisse pour nous à qui il faudrait aller parler du plus intime de notre être, que personne ne choisisse quelle formation les thérapeutes sérieux devraient avoir, est la nôtre. Exiger que tout praticien ait un cursus de psychologie clinique, c'est trop, car c'est d'abord trop peu, s'il est vrai que ce n'est pas d'abord de savoir mais d'éthique qu'il s'agit là. Laissons donc les patients choisir au lieu de choisir pour eux. En ce qui concerne le thérapeute, c'est son éthique et son désir seuls qui doivent l'orienter, tandis qu'une loi lui imposant des « bonnes pratiques » le déchargerait de toute réflexion clinique.

C'est précisément parce que la notion de sujet que nous défendons est celle d'un sujet dont prévaut la singularité, que toute volonté d'imposer une norme aux pratiques psys nous semble erronée et dangereuse. Un « le même pour tous » qui se phénoménaliserait sous les espèces, d'un « pour tous, le même psy », « pour tous, la même formation », « pour tous, les mêmes garanties » procède d'une logique totalitaire. Chacun est responsable pour lui-même et jamais aucun diplôme ne garantira le sérieux d'une pratique. De fait, à l'université, on peut bien enseigner une thèse ici, une autre là, suivre avec un enseignant, une orientation, puis une autre l'instant d'après. Le discours universitaire prétend que tous les savoirs se valent, que le savoir est par ailleurs prompt à combler notre division. Nous pensons le contraire. L'exigence que notre responsabilité induit, ce n'est pas un diplôme universitaire qui nous la garantit, elle ne relève pas d'un savoir universel, mais d'un choix, d'une décision singulière et éthique. Si les plus grands cliniciens sont savants, les savants ne font pas nécessairement de bons cliniciens, c'est un fait.

Argument 3 : Une formation *a minima* préserve la liberté des pratiques et le choix du praticien par le patient

S'il faut absolument donner un contenu au titre de psychothérapeute, s'il faut que ce titre soit validé, et puisqu'il y a apparence que nous n'échapperons pas à une législation sur le titre de psychothérapeute, alors il nous semble que ce titre ne doit recouvrir qu'une formation minimum, qui ne laisse croire ni aux patients ni aux thérapeutes eux-mêmes, qu'une formation universitaire suffit à faire de nous de bons cliniciens. Nous réclamons le droit de choisir à qui nous adresser, et que les praticiens aient la formation qu'ils jugent eux-mêmes adéquate. Libre à chaque patient de choisir le psy qui lui convient, de consulter les annuaires des analystes et psychothérapeutes, dans lesquels les formations suivies sont inscrites.

Argument 4 : De l'inanité de l'argument quant à la concurrence faite aux psychologues par les psychothérapeutes deuxième version

On nous fait miroiter le risque de voir des personnes ayant un très faible cursus universitaire (les psychothérapeutes de la deuxième version) prendre la place des psychologues. Ceci ne se produira pas si les psychothérapeutes ont un cursus extrêmement faible. En effet, on préférera embaucher un psychothérapeute ayant par ailleurs un diplôme de psychologue, qu'un psychothérapeute n'ayant pas d'autres titres. On voit bien en effet que c'est ce qui se passe déjà avec les éducateurs. Peu d'entre eux trouvent à se faire embaucher quand ils ne sont qu'éducateurs. On embauche de préférence un éducateur qui est aussi psychologue, on le paye alors au prix d'un éducateur... Donc nul risque que les psychologues se fassent piquer leur travail par les nouveaux psychothérapeutes non formés : ce sont eux qui auront leurs postes. En revanche, s'ils sont formés à un niveau Master en psychopathologie, ils feront directement concurrence aux psychologues, ayant presque la même formation qu'eux.

Il est bien sûr légitime d'être payé en rapport avec son niveau de formation, il est donc difficile de se réjouir de ce qu'on obtienne des postes bien en deçà de celui-ci. Mais ce combat-là est syndical et ne se réduit pas à ce décret. C'est un autre combat qu'il nous faudra mener, et pourquoi pas dès celui-ci

passé. Par ailleurs, certains craignent que les psychothérapeutes formés à très bas niveau ne puissent pas revendiquer l'autonomie de leur pratique et risquent de se voir pris dans la hiérarchie - contrairement au statut qu'ont négocié les psychologues - et donc de voir leurs pratiques prescrites, dépendantes des orientations politiques de leur hiérarchie et contrôlées. Or, c'est déjà le cas pour les psychologues. Cet effet ne sera pas induit par le décret car il est déjà en œuvre : encore un combat à mener. En effet, malgré les avantages du statut des psychologues, fort peu parviennent à le faire respecter aujourd'hui dans les institutions et se retrouvent néanmoins à faire passer des tests, par exemple, sur ordre de leur hiérarchie. Cette situation ne dépend pas, là encore, du seul décret dont nous traitons ici, mais de toute la politique de santé mentale.

Argument 5 : Tirer les conséquences de l'impossibilité de l'abrogation

Nous sommes tous pour l'abrogation de la loi visant à légiférer sur le titre de psychothérapeute. Nous sommes tous pour que le titre de psychothérapeute ne soit pas validé par l'Etat. Mais l'abrogation ne semble pas être une option, même en cas d'alternance politique. Jean-Pierre Sueur nous a appris récemment, que peu d'hommes politiques étaient au fait de ce dossier fort complexe. Par ailleurs, de nombreux hommes politiques de gauche soutiennent ce mouvement qui va vers une législation sur le titre de psychothérapeute au nom de la protection de l'utilisateur et de la transparence. Si donc, on ne peut l'éviter, il faut réclamer une loi qui aille le plus possible dans le sens de l'abrogation, c'est-à-dire vers la réglementation la plus légère possible. Le titre validé par l'Etat étant alors minimale (puisque les psychothérapeutes n'auront pas de diplôme, ou un diplôme minimal), la loi se trouve vidée de son contenu dans ce qu'il avait d'inquiétant. [.../...]

[.../...]

La deuxième mouture du décret d'application de l'Article 52 est la plus à même de ce faire.

Alice Creff (Rennes 2), Anaëlle Lebovits (Dix-it) et Caroline Leduc (Rennes 2), pour U-psy.

Source : [UPSY](http://upsy.bb-fr.com/forum10-Votes-et-decisions.htm) <http://upsy.bb-fr.com/forum10-Votes-et-decisions.htm>


Union Nationale des Etudiants

U-psy

pour la liberté des pratiques psys







[Forum](#) [Accueil](#) [Calendrier](#) [FAQ](#) [Rechercher](#) [S'enregistrer](#) [Connexion](#)

Upsy - Union Nationale des Etudiants pour la Liberté des Pratiques Psys :: l'Union :: Votes et décisions [Voir les messages sans réponse](#)

Votes et décisions		Sujets	Messages	Derniers Messages
	Opinions, remarques et débats à propos des votes [ouvert à ceux qui ne font pas parties des Représentants Upsy] Modérateur: Modérateurs	1	7	Débat sur une motion commune pour le deuxième décr... Ven 26 Mai - 18:07 jcdardart ➔

Upsy- Union Nationale des Etudiants pour la Liberté des Pratiques Psys :: l'Union :: Votes et décisions

[Plus !](#)

Annonce & Post-it		Réponses	Auteur	Vus	Derniers Messages
	Annonce: Conditions des votes	0	Caroline	99	Mar 23 Mai - 21:59 Caroline ➔
	Post-it: Débat sur une motion commune pour le deuxième décret [Aller à la page: 1, 2]	25	Alice Creff	351	Lun 29 Mai - 10:34 Anaëlle L ➔
	un historique???	3	Véronique IPSa	99	Mar 30 Mai - 18:43 jcdardart ➔
	vite vite je me suis planté	1	Véronique IPSa	92	Sam 27 Mai - 22:40 jcdardart ➔
	Texte de soutien pour la réouverture du labo de psy clin P13	10	jcdardart	99	Ven 26 Mai - 22:47 jcdardart ➔
	motion commune pour soutenir la seconde version du décret	5	Alice Creff	100	Jeu 25 Mai - 0:08 jcdardart ➔

Utilisateurs parcourant actuellement ce forum:









Modérateur: [Modérateurs](#)

Permission de ce forum: Vous **ne pouvez pas** poster de nouveaux sujets dans ce forum
Vous **ne pouvez pas** répondre aux sujets dans ce forum

Upsy- Union Nationale des Etudiants pour la Liberté des Pratiques Psys :: l'Union :: Votes et décisions

Sauter vers: Sélectionner un forum

[Aller](#)

-  Nouveaux messages
-  Pas de nouveaux messages
-  Annonce
-  Nouveaux messages [Populaire]
-  Pas de nouveaux messages [Populaire]
-  Post-it
-  Nouveaux messages [Verrouillé]
-  Pas de nouveaux messages [Verrouillé]

Créer son propre forum | © phpbb | Entraide & Support | Statistiques